



COMITE SYNDICAL

Réunion du

15 décembre 2023

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 7 décembre 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : Mme Catherine MASSON SOULARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2023

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 2.1 – Liste des engagements
3. **ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 - Vote de la grille tarifaire 2024
 - 3.2 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
 - 3.3 - Renouvellement ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée
 - 3.4 - Appel des contributions des structures membres du second semestre 2023
 - 3.5 - Accroissement temporaire d'activités – Chauffeur-ripeur
 - 3.6 – Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2024 pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique
4. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
 - 4.1 – Contractualisation départementale de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)
 - 4.2 - Validation du document unique et du plan d'actions 2024
 - 4.3 – Création d'un Comité de Pilotage pour le dispositif de tri à la source des biodéchets
 - 4.4 - Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés
5. **COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS**
 - 5.1 – Convention de prestation pour la distribution des calendriers 2024 de Fontenay-le-Comte
 - 5.2 – Elargissement du dispositif VZD
6. **QUESTIONS DIVERSES**
 - 6.1. Calendrier des réunions du 1er semestre 2024

* * * * *

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les Procès-Verbaux des séances des Comités Syndicaux du 28 septembre et du 16 octobre 2023 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance Mme Catherine MASSON SOULARD.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 06/10/2023 AU 01/12/2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SERELYS SECURITE	DETECTEUR INFRAROUGE	774.97
UGAP	CHASSIS MICROBENNE	42 845.15
DL SYSTEM	SIGNALETIQUE DECHETERIE FLC	690.00
RESOTAINER	ACHAT CONTAINER PROJET RECYCLE	4 795.20
	TOTAL	49 105.32 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
STAR TRUCKS	REPARATION DC-805-TZ	1 284.96
STAR TRUCKS	REPARATION DQ-032-PV	540.79
STAR TRUCKS	REPARATION EL-749-EF	1 032.97
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	1 035.29
GUYONNET PUBLICITE	STICKERS AMENDES	543.60
ASSOCIATION RCC	ADHESION 2023	500.00
MOULIN DES CHAS	BROYAGE RESSOURECERIE VEGETALE FLC	750.36
AUBERT	REPARATION EL-749-EF	1 241.90
AUBERT	REPARATION GC-177-RT	2 360.75
GM FORMATION	FORMATION CHEFS D'EQUIPE ENTRETIEN ANNUEL	1 267.68
GUYONNET PUBLICITE	MARQUAGE BOM ELECTRIQUE	1 724.93
INCITAT ENVIRONNEMENT	REPARATION BOUTONS MEMBRANES	1 440.00
STAR TRUCKS	REPARATION EL-749-EF	1 270.40
STAR TRUCKS	REPARATION GC-177-RT	2 665.45
STAR TRUCKS	REPARATION FD-233-XX	1 658.71
FAUN	REPARATION EK-101-VQ	643.80
PTL	SACS BIODEGRADABLES	2 227.68
SIMPLICITI	REPARATION BOM 2	1 424.40
IMPRIM LIO	DEPLIANT AVIS DECHETS	2 565.76
IMPRIM LIO	CALENDRIERS DE COLLECTE 2024	3 257.84
SIMPLICITI	INTERVENTION BOM2 ET BOM ELECTRIQUE	1 200.00
SCEA VIEIL AUZAY	BROYAGE XANTON-CHASSENON	2 496.00
SCEA VIEIL AUZAY	BROYAGE PUY DE SERRE	1 308.00
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	773.03
ETIK OUEST	ETIQUETTES ET FILM RESINE	596.44
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	2 199.97
STAR TRUCKS	REPARATION DS-056-AG	863.92
IMPRIM LIO	AVIS DES DECHETS	800.75
STAR TRUCKS	REPARATION EF-869-WF	1 500.65
FAUN	REPARATION DS-056-AG	1 045.80
MOBA	REPARATION DS-056-AG	506.64
	TOTAL	42 728.47 €

Les membres du Comité syndical **prennent acte** de ces décisions.

3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Vote de la grille tarifaire 2024 (Rapporteur : M. GUILLON)

Conformément à la délibération du comité syndical n°2023-32-CS en date du 11 juillet 2023, la grille tarifaire a été révisée ainsi :

- Augmentation de la participation de la TGAP de 2 €,
- Intégration des syndicats de copropriété sur le modèle particuliers,
- Pour les ménages, augmentation du coût de la levée supplémentaire des ordures ménagères de 1 € pour les bacs de 120L, 180L et 240L, de 3 € pour le bac 360L et de 4 € pour le bac de 660L,
- Pour les professionnels,
 - modulation du forfait emballages (15 € pour un bac 120L, 20 € pour 180L, 30 € pour 240L, 40 € pour 360L et 80 € pour un bac 660L)
 - réajustement de l'abonnement du bac ordures ménagères (40 € pour un bac 120L, 70 € pour 180L, 130 € pour 240L, 170 € pour 360L et 220 € pour un bac 660L)
 - augmentation du coût de la levée des ordures ménagères de 1 € pour les bacs de 120L, 180L et 240L, de 3 € pour le bac 360L et de 4 € pour le bac de 660L

Le bureau propose également d'augmenter la caissette de papiers issue des professionnels à 1.20 € au lieu de 1 € et de confirmer la proposition de la commission technique et communication pour maintenir le prix de cartons de sacs biodégradables à 80 € malgré la hausse du prix de revient (89 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les **tarifs 2024** suivants :

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS

Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	150,50 €	206,50 €	261,50 €	296,50 €	351,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	186,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	120,50 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
---	---------------

REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS

PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
---	-----	-----	-----	------	------

SERVICE APPORT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

ACCÈS DÉCHÈTERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	coût suivant le flux et le volume

SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	1,58 €	3,15 €

SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	-------

REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

Calcul Part Fixe (droits d'accès + TGAP + abonnement bac OMR + abonnement bac EMR)

Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €

Volume de bac	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	170 €	220 €

Volume de bac	240L	360L	660L
Abonnement par bac emballages (EMR)	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	11 €	18 €
---	------	------

REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	1,58 €	3,15 €

AUTRES COÛTS

REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Etiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €
Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour bacs	10,00 €
Pénalité pour retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	191,00 €
Forfait de collecte ponctuelle d'encombrants (sous conditions)	10,00 € + 3 entrées en déchèterie décomptées
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,20 €

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES PERSONNES ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE

Flux déposé	coût en €/m ³
Tout venant	62,98 €
Plastiques rigides	16,17 €
Bois	33,79 €
Déchets verts	11,57 €
Gravats	47,62 €
Polystyrène	9,80 €
Plaques de plâtre	55,01 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) <i>soit en €/litre</i>	110,69 € 0,11 €
Cartons Bruns	0 €
Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs 2024 de la redevance incitative.

3.2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
(Rapporteur : M. GUILLON)

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 308 405 € réparti comme suit :

Chapitres et article	BP 2023	Ouverture crédits repris au BP 2024 (maximum 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	45 600 €	11 400 €
2031 – 12- Frais d'études	38 400 €	9 600 €
2051 – Concessions, droits similaires	7 200 €	1 800 €
21 – Immobilisations corporelles	3 917 036 €	266 463 €
21828 – Autres matériels de transport	3 653 750 €	200 642 €
21828-11 – Autres matériels de transport	61 454 €	15 363 €
2188 – Autres équipements	132 760 €	33 190 €
2188-11-Autres équipements	69 072 €	17 268 €
23 – Immobilisations en cours	324 000 €	81 000 €
2313 – 012 – Travaux sur bâtiments	324 000 €	81 000 €
TOTAL		358 863 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2024.

3.3. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée (Rapporteur M. GUILLON)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a contracté en 2020, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 800 000 € pour compenser la perte de trésorerie due au passage de la facturation à terme échu. Cette ligne de trésorerie a été remboursée en intégralité sur l'exercice 2023.

Le SycodeM ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour régler ses dépenses mensuelles notamment en raison de la facturation à terme échu.

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2024 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.62%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier / de tirage : 0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,

- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3.4. Appel des contributions des structures membres du second semestre 2023 (Rapporteur M. GUILLON)

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2024 avant le vote du budget. M. le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2021, les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Considérant le produit estimé au 11 décembre 2023 de la redevance incitative du 2ème semestre 2023 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : **1 944 462.60 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : **827 577.96 €**

Il est proposé d'établir les cotisations aux structures membres pour le 2^{ème} semestre 2023 de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY-VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER	972 231.30 €	413 788.98 €
AVRIL	972 231.30 €	413 788.98 €
TOTAL	1 944 462.60 €	827 577.96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Fixe** la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

3.5. Accroissement temporaire d'activités – Chauffeur-ripeur (Rapporteur Mme MASSON)

Mme la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mutation d'un agent à compter du 22 janvier 2024. En raison d'une réorganisation en interne, un poste de chauffeur-ripeur doit être pourvu.

En raison de la formation nécessaire pour assurer ce poste, il est proposé de créer un emploi temporaire pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour un 35h.

Un 1er contrat du 1er janvier 31 janvier sera signé dans un 1er temps.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir chauffeur-ripeur,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Crée** un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures
 - Nature des fonctions : chauffeur-ripeur
 - Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 412 maximum
- **Autorise** M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

3.6. Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2024 pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique (Rapporteur M. GUILLON)

En application de l'article L.2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural [...]. Une des opérations prioritaires (Cf L 2334-37 CGCT) pour 2024 est la mobilité durable : installations de bornes de recharge électrique, infrastructures de faible ampleur, achat de véhicules électriques, à hydrogène ou hybrides, neufs ou d'occasion.

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment l'action mobilité durable,

Vu l'étude réalisée portant sur le renouvellement de la flotte de bennes à ordures ménagères du Sycodem et l'intérêt pour les véhicules décarbonés,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition bennes à ordures ménagères électrique	415 000 €	Emprunt	244 000 €
Borne de recharge	5 000 €	Bonus écologique	50 000 €
		DETR 30%	126 000 €
Total DEPENSES	420 000 €	Total RECETTES	420 000 €

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique,
- **Décide** de demander une subvention DETR (campagne 2024) pour un montant de 126 000 €,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'aide.

4. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**

4.1. **Contractualisation départementale de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)** (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Les collectivités adhérentes à TRIVALIS, lors de la réunion au siège de TRIVALIS le 19 septembre 2023, ont validé le principe d'une contractualisation départementale et le démarrage des discussions avec l'OCAB, organisme coordonnateur de cette REP.

Pour signer la convention avec l'OCAB, TRIVALIS a besoin de l'ensemble des délibérations des 17 collectivités adhérentes **au plus tard pour le 15 décembre 2023.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4°) et L541-10-23,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 MUan de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée.

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques.

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations,

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents,

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis,

Considérant le projet de contrat ci-joint,

Sur proposition de Monsieur le Président, **le Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,

- **Donne mandat** au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

4.2. Validation du document unique et du plan d'actions 2024 (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Suite à l'évaluation des risques faite en 2022, une BOM électrique est venue compléter notre flotte de véhicules et le recensement des Risques PsychoSociaux (RPS) a été réalisé. De plus, les analyses de nos accidents de travail n'avaient pas été indiquées depuis 2019.

Notre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) doit donc être mis à jour avec ces nouvelles données – ***Voir en annexe, ainsi que les Plan d'actions 2024.***

Pour information, les versions des années précédentes doivent dorénavant être conservées.

Lors de la réunion du 16 novembre 2023, les membres de la Commission Technique et Communication valident la désignation de 2 postes isolés : dotation des équipements de collecte et maître-composteur et émettent un avis favorable pour tester un bracelet connecté à mutualiser entre les 2 postes selon leurs activités.

Les actions non réalisées en 2023 seront faites en priorité sur l'exercice 2024.

Suite à la mise en place des actions prévues au plan d'action 2023,

Suite à l'arrivée d'une BOM électrique dans la flotte de véhicules du SYCODEM, du recensement des Risques Psycho-sociaux (RPS) et de l'analyse des accidents de travail,

Le document unique a été mis à jour et un nouveau plan d'action pour l'année 2024 va être mis en place. Monsieur PAGEAUD donne lecture du document unique et de sa mise à jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnel,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

4.3. Création d'un Comité de Pilotage pour le dispositif de tri à la source des biodéchets *(Rapporteur : M. PAGEAUD)*

Le Contrat pour le Fonds vert a été signé par M. le Président le 20 octobre 2023.

Des échéances techniques sur les 3 années de ce contrat seront à respecter afin de pouvoir débloquer le versement des soutiens financiers.

Des rapports d'avancement seront à rédiger et à envoyer maximum avant les 19 février 2024, 15 octobre 2024 et 15 octobre 2025. Le rapport final sera à rendre avant le 17 octobre 2026.

Pour cela un Comité de pilotage devra se réunir avant en présence d'un représentant de l'ADEME 1 fois par an pendant 3 ans.

Lors de la réunion de la Commission Technique et Communication, le Comité de Pilotage a été constitué ainsi :

- membres élus : MM. Delahaye, Bouillaud, Pageaud, Durand.
- Instance : ADEME.
- Techniciens : DGS, dir. tech., dir. com., maître-composteur, animateur biodéchets.

Suite à la signature du Contrat pour le Fonds vert et afin de respecter les échéances fixées pour le versement des soutiens financiers,

Monsieur PAGEAUD propose le Comité de pilotage suivant :

- Membres élus : M. Delahaye, M. Bouillaud, M. Pageaud, M. Durand.

- Instance : ADEME.
- Techniciens : DGS, dir. tech., dir. com., maître-composteur, animateur biodéchets.

Il est également proposé d'ouvrir le CoPil à un représentant des partenaires agriculteurs. M. Emmanuel SAGOT intégrera ce groupe de travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la composition du Comité de pilotage,
- **S'engage** à réaliser les rapports intermédiaires nécessaires, ainsi que les réunions d'avancement,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

4.4. Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes Pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **Autorise le Président à signer** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

5. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

5.1. Convention de prestation pour la distribution des calendriers 2024 de Fontenay-le-Comte *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

Compte tenu de la réorganisation des circuits de collecte sur la ville de Fontenay-le-Comte en 2024, il est proposé que le Sycodem assure la distribution des calendriers de façon à respecter au mieux les limites des 5 quartiers de collecte.

Un courrier dans ce sens a été envoyé au Maire de Fontenay-le-Comte le 17 novembre lui présentant le projet de convention de prestation pour ce service (en annexe). Le coût est estimé à 3 725 € TTC, correspondant à 149 h de travail (sur la base du retour d'expériences 2021).

La distribution est programmée entre le 8 et le 19 janvier 2024, et mobilise 3 agents. Elle sera accompagnée d'une campagne d'affichage sur les panneaux-sucettes de la ville et les panneaux dynamiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.511-1-1,

Considérant la nouvelle organisation des circuits de collecte sur la ville de Fontenay-le-Comte suite à l'arrivée du camion benne électrique à compter du 1^{er} février 2024 et le découpage en quartier avec l'édition d'un calendrier propre à chaque quartier,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Sycodem entend s'être confier la prestation de distribution des calendriers 2024 par la Ville de Fontenay-le-Comte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de prestation pour la distribution des calendriers 2024 pour le compte de la ville de Fontenay-le-Comte,
- **Autorise le Président à signer** ladite convention ainsi que tout document utile s'y rapportant.

5.2. Elargissement du dispositif VZD (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

Il est rappelé que les 45 foyers participants au groupe Vers le Zéro Déchet, ont pu bénéficier, en 2023, de soutiens matériels et financiers de la part du Sycodem dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif répondant aux usagers produisant très peu de déchets :

- réduction des volumes de bacs si dotation OMR supérieure à 120 L, suivant les critères d'éligibilité,
- bons d'achat (2x20 €) dans des enseignes de vente en vrac, si dotation OMR = 120 L, suivant les critères d'éligibilité.

Les membres du Comité syndical souhaitent que les communes soient consultées sur les demandes du dispositif avant accord du Sycodem.

Vu le Plan d'Actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission Technique et Communication du 14 septembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Valide** le fait que le dispositif soit maintenant élargi à l'ensemble de la population tout en conservant les critères d'éligibilité suivants : vivre en résidence principale sur le territoire du Sycodem, ne pas avoir déménagé depuis le 1^{er} janvier 2023, respecter le nombre de levées de bacs indiqués ci-dessous, ou respecter les seuils de dépôts en conteneurs enterrés suivants (si pas de bacs au domicile) : moins de 13 ouvertures/an du conteneur d'ordures ménagères, respecter les seuils d'entrées en déchèteries suivants : moins de 5 entrées/an.

	Nombre de levées max/an	
	Bac noir	Bac jaune
1 personne	2	5
2 pers.	3	7
3 pers.	3	9
4 pers.	4	12
5 pers.	5	15
6 pers.	6	18
7 pers.	8	18
8 pers. et plus	9	24

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Calendrier des réunions du 1er semestre 2024

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 1 ^{er} février	Jeudi 15 février
Jeudi 14 mars	Jeudi 28 mars
Jeudi 16 mai	Jeudi 23 mai
Jeudi 27 juin	Jeudi 11 juillet

Commission Technique/Communication	Commission de Gestion
Jeudi 18 janvier à 17h	Jeudi 1 ^{er} février – CA 2023 et DOB 2024
Jeudi 29 février à 17h30	Jeudi 14 mars – BP 2024
Jeudi 25 avril à 17h30	
Jeudi 13 juin à 17h30	

6.2. Autres questions

Bilan de la réunion avec les agriculteurs qui gèrent **les végéteries** sur le territoire du Sycodem : bilan positif, la question du broyage se pose ainsi que la question de faire supporter un coût aux professionnels qui profitent de ces plateformes gratuitement en raison des volumes importants déposés.

Les habitants de Benet sont demandeurs pour avoir une plateforme de ce type sur leur commune.

Le Président informe que Madame Emilie REMAUD a fait une demande de **mutation** pour la ville de Fontenay-le-Comte. Son départ du Sycodem est prévu le 31 janvier.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Catherine MASSON-SOULARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 15 décembre 2023 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Validation des procès-verbaux des 28 septembre et 16 octobre 2023
- 3) Vote de la grille tarifaire 2024
- 4) Engagement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2024
- 5) Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024
- 6) Appel des contributions du 2nd semestre 2023
- 7) Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activités
- 8) Demande de DETR 2024
- 9) Contractualisation REP PCMB
- 10) Validation du Document unique et du plan d'actions 2024
- 11) Création COPIL Tri à la source des biodéchets
- 12) Convention de groupement Plan d'actions déchets abandonnés
- 13) Convention de prestation - Distribution des calendriers 2024 pour la Ville de Fontenay-le-Comte
- 14) Elargissement du dispositif VZD

